

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à quatorze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Détente, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 17.11.2020.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS membres élus : M. MONVOISIN Joël, M. FOUCHARD Jacques, M. PAPIN Dominique
Mme JOUANE Françoise, Mme MASSON Catherine, Mme BYROTHEAU Corinne.

PRESENTS membres nommés : Mme PERCOT Patricia, Mme MAUPETIT Nadine,
Mme WILLIOT Danièle, secrétaire de séance.

Pouvoirs : M. Charles DAVIAU à Mme JOUANE
Mme Patricia THOUVIGNON à Mme WILLIOT

Absent : M. DAVIAU Charles. Mme THOUVIGNON Patricia.

Invitées : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD et Mme BOUDAUD Florence, Chargée de mission CCAS.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020

Monsieur Le Président donne lecture du document et demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 pour la partie CCAS et la partie EHPAD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020.

Délibération N°20/12/14-01

2. EHPAD : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS ERRD 2019

EHPAD : PRESENTATION ET VOTE ERRD 2019

Cadre ERRD synthétique					
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE N					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUES	REALISEES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	385 735,99 €	357 602,87 €	2 511 827,53 €	2 512 922,31 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 723 908,25 €	1 706 535,53 €	61 800,00 €	70 715,34 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	524 334,00 €	540 409,77 €	27 776,94 €	27 777,75 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 633 978,24 €	2 604 548,17 €	2 601 204,47 €	2 611 415,40 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	6 867,23 €	32 773,77 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	2 633 978,24 €	2 611 415,40 €	2 633 978,24 €	2 611 415,40 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE N					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	6 867,23 €	32 773,77 €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	25 000,00 €	26 065,03 €	800,00 €	800,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	138 500,00 €	137 250,13 €	3 174,59 €	3 174,59 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	- €	- €	21 140,00 €	21 140,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	163 500,00 €	170 183,29 €	57 888,36 €	25 114,59 €	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	105 611,64 €	145 068,70 €	- €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	4,06%	5,56%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT - EXERCICE N					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	- €	105 611,64 €	145 068,70 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	48 666,68 €	50 896,48 €	25 000,00 €	25 697,19 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	130 000,00 €	111 529,69 €	1 000,00 €	17 198,07 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	- €	- €	800,00 €	800,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	178 666,68 €	162 426,17 €	132 411,64 €	189 763,95 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	27 337,78 €	46 255,04 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	178 666,68 €	189 763,95 €	178 666,68 €	189 763,95 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE N					
	Prévu	Réalisé			
FRNG au 1er janvier N	695 636,70 €	695 636,70 €			
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement)	- 46 255,04 €	27 337,78 €			
FRNG au 31 décembre N	649 381,66 €	722 974,48 €			
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE N					
	Prévu	Réalisé			
BFR au 1er janvier N	25 435,39 €	25 435,39 €			
Variation des postes de valeur d'exploitation (+) sur l'exercice	0,00 €	-96 275,21 €			
Variation des postes de dettes d'exploitation (-) sur l'exercice	0,00 €	-54 222,56 €			
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre N	25 435,39 €	16 617,26 €			
Variation de trésorerie de la période					
	Prévue	Réalisée			
Variation de trésorerie de la période	46 255,04 €	69 390,43 €			
Contrôle de la variation de trésorerie entre ERRD synthétique et bilan financier					Ecart de : 0 €
(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)					

La CAF dégagée est nettement supérieure à celle qui était prévue, car le résultat est supérieur aux prévisions.

Résultats conformes aux prévisions :

Déficit prévu : -32 773,77 € (utilisation des reports à nouveau affectés)
Excédent réalisé : 6 867,23 €

Les achats d'immobilisations ont été moins nombreux que prévus, et le montant dégagé de la CAF a permis **un apport au fond de roulement**.

Au 31.12.2019, le BFR est négatif, on dégage un Excédent de Financement d'Exploitation qui va permettre d'alimenter la trésorerie à hauteur de 69 390,43€.

Analyse du bilan et des ratios (tableau suivant) :

Le montant de la trésorerie est de 739 591,74 € au 31.12.2019 (onglet Bilan), ce qui correspond à 113 jours de charges financières.

La situation financière de l'EHPAD est « confortable ».

A noter également que cette 1^{ère} année de mise en pratique du prélèvement au terme à échoir a permis d'alimenter la trésorerie (effet seulement la 1^{ère} année, mois de décembre 2019 payé avant le 31.12.2019 au moins pour une partie des résidents), aucune incidence n'est à prévoir à compter de l'exercice 2020.

Le montant des dettes financières a été fortement diminué et ne représente plus que 24 jours de charges (60 jours de charges financières en 2018). Le délai de traitement (EHPAD + trésorerie) a été fortement amélioré (nouveau logiciel et nouvelles procédures de traitement à l'EHPAD).

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Conformément à la délibération N°20_03_05_09 du 5 mars 2020,
Conformément au rapport du Conseil Départemental du 22 octobre 2020,

Détermination et affectation des résultats des ESSMS relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne par section tarifaire)					
(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 850003559		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	120 ou 129 ⁽¹⁾ ou 12 ⁽²⁾	Excédent	831,90 €	6 035,33 €	6 867,23 €
		Déficit			0,00 €
Pour les établissements et services privés uniquement : Affectation de résultats des établissements ou services inclus dans le périmètre du CPOM (comptes de résultats mentionnés au 1° du II de l'article R. 314-222 du CASF)					
Diminution de l'excédent comptable résultant du transfert vers un autre établissement ou service					0,00 €
Augmentation du résultat comptable résultant du transfert d'un autre établissement ou service					0,00 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510 ⁽¹⁾ ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	14 935,12 €	17 838,05 €	32 773,17 €
	11511 ⁽¹⁾ ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation			0,00 €
	11519 ⁽¹⁾ ou 119	Report à nouveau déficitaire			0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des déficits	10686	Compensation des déficits d'exploitation			0,00 €
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
Mouvements débiteurs et créditeurs de l'exercice compte 116 (1) : dépenses non opposables aux tiers financeurs	1161	Amortissements comptables excédentaires différés			0,00 €
	1162	Dépenses pour congés payés			0,00 €
	1163	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés			0,00 €
	1168	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs			0,00 €
RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		Résultat administratif ou corrigé	15 767,02 €	23 873,38 €	39 640,40 €
Affectation du résultat administratif					
Réserves	10682	Réserves (ESSMS publics) / Excédents (ESSMS privés) affectés à l'investissement			0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation			0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
Report à nouveau	11510/11511 (1) ou 110/111 (2)	Excédent affecté en report à nouveau excédentaire	15 767,02 €	23 873,38 €	39 640,40 €
	11519 ⁽¹⁾ ou 119	Report à nouveau déficitaire			0,00 €

(1) Etablissements privés uniquement (2) Etablissements publics uniquement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** l'ERRD 2019 tel qu'il est présenté.
- **Approuve** le Compte de Gestion 2019 du Receveur de Moutiers les Mauxfaits
- **Approuve** les propositions d'affectation des résultats par section tarifaire.

Délibération N°20/12/14-02

3. EHPAD : Engagement dans le CPOM

EHPAD Finances : CONTRACTUALISATION CPOM 2020-2025

Monsieur Le Président explique :

Dans le cadre du renouvellement des financements SOINS et DEPENDANCE, Monsieur MONVOISIN et Mme MEGE ont rencontré le Conseil Départemental et l'ARS en vue de contractualiser le CPOM 2020-2025.

Afin de pouvoir obtenir ces financements et répondre à la mission EHPAD, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité :

1 - L'autorisation de contractualiser un CPOM 2020-2025 auprès du Conseil Départemental et de l'ARS ;

2 - Autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y référant.

Délibération N°20/12/14-03

Information tarification des logements CPOM 2020-2025:

Monsieur Le Président propose de retenir les taux d'évolution suivants pour la tarification HERBERGEMENT des 5 prochaines années :

T1 - Tarif de base qui suit l'évolution du taux directeur annuel fixé par le Conseil Départemental

T1 bis - + 5% par rapport au tarif de base (T1)

T2 - +20 % par rapport au tarif de base (T1)

Ces taux permettent une évolution constante pour chacun des 3 logements tout en veillant à maintenir un tarif « acceptable » pour le logement T2 (qui est grand mais qui ne dispose pas de confort supplémentaires).

4. EHPAD : Avancement de grade 2021

Avancements de grades 2021 :

Dans le cadre des promotions prévues au titre de l'année 2021 et compte tenu de la délibération 07/11/15-6 prise par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 novembre 2007 sur le quota de promotion pour les avancements de grade, Monsieur Le Président propose, sous réserve de l'adoption par le Comité Technique du 18 janvier 2021 des lignes directrices de gestion, suivie de l'arrêté correspondant signé de l'autorité territoriale, de modifier le tableau des effectifs de l'établissement comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

ETP	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	Date d'effet
2	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	Agent social	1 ^{er} février 2021
1	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2021
1	Infirmier soins généraux hors classe	1	Infirmier soins généraux classe supérieure	1 ^{er} février 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** les avancements de grade des personnels cités de l'EHPAD;
- **Précise** que le tableau des effectifs sera corrigé en conséquence ;

Délibération N°20/12/14-04

5. EHPAD : Accroissement d'activité adjoint administratif

EHPAD : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Le Président explique :

La mission de service en Ressources Humaines du CCAS est assurée par un adjoint administratif sur un taux d'emploi de 0,7 ETP.

Cet agent doit se familiariser avec un nouveau logiciel RH et être opérationnel au 01.01.2021.

Afin de permettre la réalisation de la mission dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir recours au recrutement d'un adjoint administratif territorial pour 0,6 ETP à compter du 15 décembre 2020 pour une durée de 6 mois.

Cet agent temporaire aura principalement une mission de gestionnaire de planning.

La rémunération est fixée selon l'indice brut 353 et l'indice majoré 329.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la décision de recruter un adjoint administratif territorial pour 0,6 ETP à compter du 15 décembre 2020 pour une durée de 6 mois dans les conditions ci-dessus définies.

Délibération N°20/12/14-05

6. EHPAD / CCAS : Renouvellement de la Convention Médecine Préventive CDG 85

Délibération portant adhésion de l'EHPAD Louis Crosnier au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉCIDE à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de l'EHPAD Louis Crosnier au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération N°20/12/14-06-1

Délibération portant adhésion du CCAS d'ANGLES au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉCIDE à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de du CCAS d'ANGLES au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération N°20/12/14-06-2

7. EHPAD / CCAS : Médailles du travail

GRATIFICATION MEDAILLES DU TRAVAIL

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est une médaille civile française, créée par le décret du 22 juillet 1987. Elle est décernée par le Ministère de l'Intérieur (Préfecture).

Peuvent en bénéficier les agents des collectivités territoriales et les agents de leurs établissements publics.

Ancienneté requise :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte 3 échelons. La durée des services requise pour les obtenir a été alignée sur celle retenue pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail, soit :

- 20 années pour le 1^{er} échelon, Médaille d'argent
- 30 années pour le 2^{ème} échelon ; Médaille de vermeil
- 35 années pour le 3^{ième} échelon ; Médaille d'or (Art 1^{er} du décret n°2005-48 du 25/01/2005)

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Il ne peut en effet être décerné à la même personne deux médailles d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion d'une même promotion. Seule la distinction correspondant à l'échelon le moins élevé peut, dans ce cas être accordé. Un délai minimum d'un an apparaît souhaitable avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

A l'occasion de la remise des médailles, Monsieur le Président propose d'accorder à l'agent une gratification de :

- 200 € pour la médaille d'argent ;
- 250 € pour la médaille de vermeil ;
- 300 € pour la médaille d'or

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accorde** le versement à l'agent de la gratification correspondante à la médaille reçue ;
- **Autorise** l'achat de la médaille (fac similé) et de ses accessoires

[Délibération N°20/12/14-07](#)

8. EHPAD : Renouvellement de l'accord-cadre « marché linge »

EHPAD Louis Crosnier 85750 ANGLES

Objet : Modification de la convention de groupement de commandes pour la location et l'entretien d'articles textiles des EHPAD de Vendée

Monsieur le Président présente les modifications apportées à la convention de groupement de commandes regroupant plusieurs structures pour personnes âgées du département de la Vendée pour coordonner et optimiser les achats de « location – entretien d'articles textiles ».

En effet, cette convention a été réalisée à la création du groupement de commande en 2010, l'organisation et les besoins de l'accord-cadre ont évolué et il est nécessaire de modifier la convention en conséquence.

La version modifiée doit être signée, le cas échéant après le vote du conseil d'administration de chaque structure, avant la fin de l'accord cadre en cours mais ne sera effective qu'au renouvellement de l'accord-cadre avec la signature d'une version consolidée.

L'établissement coordonnateur est l'EHPAD « RESIDENCE Yves COUGNAUD », géré par le CCAS du Poiré sur Vie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du CCAS d'Angles décide à l'unanimité d'approuver les modifications à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestations de location – entretien d'articles textiles et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°20/12/14-08

9. EHPAD : Décisions modificatives ERPD2020

EHPAD : DECISIONS MODIFICATIVES EPRD 2020 FIN ANNEE

Monsieur Le Président explique :

L'année 2020 est particulièrement complexe dans l'exercice de gestion et de répartition budgétaire sur les 3 sections Hébergement, Dépendance et Soins.

Le forfait global de Soins 2020 a été révisé pour aider l'établissement à faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire de la COVID-19. Ainsi, le montant global du forfait soins 2020 est de **920 423,77 € (Décision ARS du 23.11.2020)**.

Afin de permettre la prise en charge des écritures de fin d'année et répondre aux exigences de l'ARS en matière de ventilation des charges liées à la gestion de la crise Covid-19, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative DM N4 EPRD : Dotation SOINS 2020 et CNR

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la décision modificative DM-N4 telle que présentée ;

Décision modificative DM N5 EPRD : HEBERGEMENT

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la décision modificative DM-N5 telle que présentée ;

Décision modificative DM N6 EPRD : DEPENDANCE

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la décision modificative DM-N6 telle que présentée ;

DM-N4-N5-N6 EPRD 2020 Délibération N°20/12/14-09

10. EHPAD : Présentation du Projet d'Etablissement 2020-2026

Il est demandé aux membres de l'Assemblée, la lecture du document. La transmission des remarques sera faite à Monsieur le Président du CCAS et à Madame La Directrice, par mail, dans un premier temps. L'adoption du document corrigé sera demandée au prochain Conseil d'Administration.

11. EHPAD : Communication aux familles

Madame la Directrice explique l'organisation en interne sur les différentes périodes de confinement / déconfinement et retrace les parcours de ce qui a été mis en place. Elle informe sur la présence de clusters en Vendée. Puis elle expose à l'Assemblée le projet de visites aux familles pour les fêtes de fin d'année, entre le 15 décembre 2020 et le 5 janvier 2021 : celui-ci a été conçu en concertation avec l'équipe et répond aux recommandations nationales qui s'appliquent pour cette fin d'année.

- Permettre une visite des résidents dans la salle à manger des mille étoiles sur rendez-vous. Deux familles de deux personnes maximum pourront visiter leurs proches simultanément selon un aménagement spécifique des locaux. Une personne sera recrutée pour ces missions d'accompagnement et d'entretien ménager « protocolaire ».
- Possibilité aux résidents de sortir de l'établissement pour aller dans leur famille. Par contre, toute sortie sera suivie de 7 jours d'isolement et du test PCR. Que la sortie soit d'une heure ou de plusieurs jours. Ces demandes de sortie sont à prévoir avant le 22 décembre 2020.

A noter, pour l'accompagnement de fin de vie, les familles sont autorisées à entrer dans l'établissement 24h/24h, 2 personnes maximum.

Madame MEGE précise que ce protocole est mis en place pour la sécurité des résidents et du Personnel.

Pour information, des animations festives les soirs des 24 et 31 décembre 2020 seront organisées par le Personnel en interne : chants, danses, accordéon...

Les coiffeurs pourront également revenir dans les locaux de l'Ehpad pendant cette période. Les résidents ne seront pas autorisés à se rendre dans leur salon de coiffure.

EHPAD : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE RENFORT RH CRISE COVID VISITES FAMILLES

Monsieur Le Président explique :

Un nouveau protocole de visites a été transmis par la DGCS (Direction Générale de la cohésion Sociale) pour la période du 15.12.2020 au 03.01.2021.

L'objectif est de permettre aux familles de visiter leurs parents dans des conditions de confort les plus conviviales possibles.

Après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil de Vie Sociale et l'équipe « Crise Covid » de l'EHPAD ont déterminé les modalités pratiques du déroulement des visites et/ou sorties des résidents pendant cette période. Le protocole ainsi défini et appliqué à l'EHPAD Louis Crosnier nécessite le recrutement d'un agent social à 0,5 ETP à compter du 17 décembre 2020 pour une durée maximale de 6 mois.

Cet agent temporaire aura principalement une mission d'accueil et d'accompagnement des visiteurs et des résidents pendant toute la durée de la visite. Il est le garant du respect du protocole défini et du respect des gestes barrières.

La rémunération est fixée selon l'indice brut 353 et l'indice majoré 329.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la décision de recruter un agent social pour 0,5 ETP à compter du 17 décembre 2020 pour une durée de 6 mois au maximum dans les conditions ci-dessus définies.

Délibération N°20/12/14-11

12. CCAS : Transfert de la gestion « MINIBUS » de la Commune au CCAS

Madame JOUANE rappelle que l'organisation administrative actuelle du Minibus donne une charge supplémentaire dans les services de la Mairie, surtout dans la gestion des plannings. Elle propose que ce service « social » soit transféré au CCAS au 11 janvier 2021.

D'autre part, elle propose qu'un téléphone portable soit attribué à la personne gestionnaire afin que les utilisateurs du minibus et citoyens aient un numéro unique pour le CCAS.

A l'unanimité, les membres du Conseil,

- **Approuvent** la proposition de transfert de la gestion du minibus de la commune au CCAS

Délibération N°20/12/14-12

13. CCAS : La Banque Alimentaire

Madame WILLIOT présente le fonctionnement de la Banque Alimentaire sur le territoire d'Angles. Tous les derniers week-ends du mois de novembre, il est organisé une collecte nationale auprès des divers supermarchés qui mobilise la participation d'une dizaine de bénévoles durant deux jours. C'est le secours catholique qui, jusqu'alors, organisait ces journées. Cette année 2020, en raison de la crise sanitaire cette collecte a eu quelques difficultés à se mettre en place faute de bénévoles.

Les jeunes du passeport du civisme devaient pouvoir y participer cette année.

L'idée pour 2021 c'est que le CCAS se mobilise avec le Secours Catholique pour organiser cette action.

14. CCAS : Inscription plan grand froid

Madame Jouane présente :

Dans un souci de prévention, nous souhaitons établir une liste de personnes de plus de 65 ans ou/ et handicapés particulièrement vulnérables, fragiles ou isolées en cas de période de grand froid.

Un coupon réponse joint au courrier envoyé le 17.12.2020 permettra aux personnes intéressées de se signaler auprès du CCAS qui établira une liste informatisée utilisable si nécessaire.

15. CCAS : un point sur l'analyse ABS

Une analyse des besoins sociaux doit être mise en place sur la commune afin de faire émerger de nouveaux projets et de nouvelles réalisations dans le domaine social. Un groupe de travail réactualise le règlement intérieur du CCAS et réfléchit sur ce thème afin de proposer des actions qui pourraient répondre aux besoins de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16H10.

Fait à Angles, le 16 décembre 2020.

#signature#